

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
31	6

<b>Date de la convocation</b>
30 Novembre 2023

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023</b>
--

<b>et publication le 14 décembre 2023</b>
---

**L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Rémy Le Vot– Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerm – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgniec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmeur – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Evelyne Minier – Eléonor Kogler – Bernard Trubuilt -Marie-Claude Le Tanno-Guégan - Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

**A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme Lejart**

**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan.

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra le Nouvel.

Monsieur Christophe Popiol excusé donne procuration à Madame Eléonore Kogler.

Madame Delphine Cochennec excusée donne procuration à Madame Julie Cloarec

Madame Gaël Pédron excusée donne procuration à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante Madame Renée Ollivier.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwen Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

**Délibération 184.2023 Prescription du PLUi-H**

**Objet : Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation publique, arrêt des modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes.**

**Préambule : Rappel du contexte**

La CCKB souhaite prescrire l'élaboration d'un **Plan local d'urbanisme Intercommunal valant plan Local de l'Habitat**. Ce document stratégique sera l'expression du projet d'aménagement et de développement durable du Kreiz Breizh au service **d'un projet humain, visant à réduire la fracture et consolider la cohésion sociale**. Il fixera les grandes orientations d'équipement et d'aménagement ainsi que les règles d'occupation du sol pour les années à venir.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh qui s'est réuni le 8 décembre 2022 a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette délibération a été rendue exécutoire le 14 décembre 2022.

Ce transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité est intervenu après plusieurs années de réflexion, notamment en 2021 et 2022, au cours desquelles la Conférence des Maires a pu entendre les témoignages des Présidents des Communautés d'Agglomérations de Pontivy et de Quimperlé. Les communes ont été également interrogées sur leur avis et éventuels questionnements quant à l'élaboration d'un PLUi.

6 des 23 communes du Kreiz Breizh sont actuellement dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir les communes de Trébrivan, Paule, Rostrenen, Trémargat, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plouguernével ; une commune est dotée d'une carte communale (Bon-Repos-sur-Blavet) ; les 16 autres communes relèvent du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La CCKB est, par ailleurs, membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Centre-Ouest-Bretagne à l'échelle duquel un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration. Le projet de Schéma de cohérence territoriale a été arrêté le 16 octobre 2023 en Comité syndical du Pays Centre Ouest Bretagne. Une fois adopté, ce schéma fixera les orientations pour les 20 ans à venir en matière d'aménagement et de développement du Centre Ouest Bretagne. Ces orientations s'exprimeront avec davantage de force dès lors qu'elles auront été reprises dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, conformément à la réglementation.

En conséquence, le PLUi-H de la CCKB tiendra compte des documents de référence de rang dit « supérieur » et en particulier du SCOT du Centre-Ouest-Bretagne et du SRADDET de Bretagne.

La présente délibération constitue le premier acte formel d'engagement du processus d'élaboration du PLUi-H de la CCKB, après celui du transfert de compétence. Elle porte à la fois sur la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H, les objectifs poursuivis à travers ce document d'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCKB avec pour objectifs d'articuler l'ensemble des politiques publiques dans un projet de territoire global, de renforcer les enjeux de l'habitat et du logement dans la gouvernance de la CCKB et de faciliter la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Il est rappelé que les principales étapes de la procédure d'élaboration du PLUi-H sont dans l'ordre :

- Le rapport de présentation (diagnostic),
- L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dont les orientations devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux,
- L'élaboration des pièces réglementaires (OAP, POA, ...),
- L'arrêt du projet de PLUi-H par le Conseil communautaire, qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,
- La consultation des Personnes Publiques Associées, sur le projet de PLUi-H,
- L'enquête publique,
- L'approbation du PLUi-H par le Conseil communautaire.

Ce PLUi-H fera l'objet d'une évaluation environnementale tout au long de son élaboration.

### **1) Objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H :**

L'élaboration d'un PLUi-H sera l'occasion de réaffirmer les enjeux du territoire du Kreiz Breizh en matière de protection de l'environnement, de consommation d'espaces, de création de logements, de mobilités, de développement des activités, de qualité du cadre de vie, conformément aux objectifs précisés dans l'Article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Ces objectifs réglementaires seront ainsi complétés et précisés :

#### **Objectifs généraux :**

- Consolider un territoire préservé, attractif, accessible et solidaire,
- Faire du PLUi-H un outil d'aménagement utile à la lutte contre les fractures sociales,
- Accompagner le territoire et ses habitant.es aux transitions climatiques, environnementales, démographiques, économiques, indispensables et d'ores et déjà engagées,
- Pour ce faire, accompagner la réalisation des objectifs contenus notamment dans les lois Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et Climat et Résilience, en intégrant les objectifs de non artificialisation des sols naturels et agricoles, liés au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2050.

#### **Changements climatiques :**

- Prévenir les risques liés aux changements climatiques et renforcer les moyens de protection des populations,
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagement et de densification des espaces urbanisés (végétalisation, limitation de l'imperméabilisation, sobriété énergétique...),
- Adapter les objectifs de préservation et de réduction de la consommation des ressources en eau, notamment en matière d'aménagement urbain et de développement économique et agricole.

#### **Ressources et espaces naturels, trames verte, bleue et noires :**

- Porter les politiques publiques du Kreiz Breizh avec les objectifs de gestion raisonnée et de préservation des milieux naturels, des écosystèmes, de la biodiversité et, de manière générale, de consommation économe et responsable des ressources naturelles,

#### **Consommation foncière et étalement urbain :**

- Proposer les projets d'aménagement de manière à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le respect des dispositions prévues dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, du SRADDET de la Région Bretagne et du SCOT du Centre Ouest Bretagne,
- Répondre aux besoins des populations, ainsi que des activités existantes et futures dans le cadre d'une gestion économe des sols en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés, en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière et, en réduisant les infrastructures et réseaux liés à l'étalement,
- Définir, dans le cadre du PLUi-H, des règles d'urbanisme compatibles avec l'objectif de réduction de la consommation foncière et de densification de l'habitat.

#### **Centre-ville, centre-bourg et hameaux :**

- Promouvoir les centralités urbaines et confirmer la nomenclature territoriale : pôle d'équilibre, pôles relais, pôles de proximité et classification des hameaux, en accompagnant

les solutions de renouvellement urbain, en assurant la revitalisation et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs (habitat, commerce, services, loisirs...) et en confortant les lieux de vie au sein des hameaux.

**Habitat, logement :**

- Anticiper les besoins en construction et réhabilitation de logements afin de satisfaire la demande présente et future en matière d'habitat,
- Lutter contre la vacance des logements, en mobilisant le parc de logements disponibles et en considérant les friches existantes,
- Diversifier l'offre de logements afin de permettre la réalisation des parcours résidentiels avec des objectifs de diversification des formes urbaines, des types de logements et une prise en compte des conditions d'accessibilité économique et sociale (habitats réversibles, intergénérationnel ...)
- Conforter les objectifs d'adaptation de l'offre de logements à la demande croissante de tous les ménages, notamment en renforçant les leviers et outils de production de logements sociaux, d'accession sociale à la propriété et de logements adaptés,
- Lutter contre le mal-logement et l'habitat indigne,

**Paysages, patrimoines, cadres de vie :**

- Pourvoir à la préservation, protection, restauration et mise en valeur des paysages, des patrimoines et du cadre de vie du Kreiz Breizh tout en permettant la création des formes urbaines et architecturales innovantes, quand cela est adapté,
- Garantir le maintien des sites d'intérêt écologique, culturel, architectural, notamment par l'établissement de périmètres de protection.

**Equipements, services à la population :**

- Promouvoir une offre de commerces, services et équipements en proximité de l'habitat et des pôles d'emplois pour simplifier la vie quotidienne des habitant.es, limiter leurs déplacements et favoriser l'accueil de nouvelles populations ou entreprises,

**Développement économique :**

- Maintenir, développer en densifiant et de manière équilibrée l'activité économique sur le territoire en renforçant les capacités de diversification des filières ainsi que d'implantation et de développement des entreprises,
- Favoriser l'implantation et le développement des activités économiques dans les espaces les plus adaptés selon leurs caractéristiques d'exploitation, leur création et taux d'emplois par surface consommée, des centralités denses aux zones d'activités économiques.
- Engager un renouvellement des espaces d'activités économiques, à la fois pour améliorer leur attractivité et dégager de nouvelles capacités d'accueil dans une logique de renouvellement urbain et de sobriété foncière,
- Créer les conditions favorables au développement et à l'accompagnement des filières économiques du territoire (filières touristiques, industrielle, artisanale...) ainsi qu'à la relocalisation des activités et à la réindustrialisation non délocalisable du territoire.

**Agriculture :**

- Prévoir des conditions favorables au maintien et développement des filières agricoles ainsi qu'à la transmission des exploitations agricoles visant à conforter le modèle des exploitations dites paysannes,

- Préserver les espaces à fort potentiel agricole en identifiant des zones spécifiques avec un règlement associé des terres d'intérêt agronomique,
- Encourager les activités des filières agricoles et activités rurales qui participent à un aménagement durable du territoire et à sa capacité de résilience face aux changements climatiques et environnementaux (productions durables, circuits courts, biologiques...),
- Favoriser la reconversion des friches agricoles (foncier et bâtiment) en priorité en faveur de l'agriculture, tout en permettant le développement d'autres usages selon les opportunités,
- Favoriser la valorisation des espaces en déprise agricole, notamment les zones humides et fonds de vallée, par une agriculture adaptée.

#### **Mobilités et réseaux :**

- Construire l'intermodalité, c'est-à-dire articuler les solutions de mobilités existantes entre elles mais surtout en favorisant l'émergence et les liaisons vers un réseau de transports en commun inter-urbain structurant au sein de la CCKB,
- Favoriser des mobilités visant l'autonomie des habitant.es en s'appuyant sur les solidarités locales pour la mutualisation et l'entraide (autostop, covoiturage,...) mais aussi sur un tissu économique artisanal et associatif,
- Agir contre la dépendance du territoire à l'autosolisme et à la voiture,
- Accompagner aux usages du numériques, pour une capacité d'accès aux droits facilitée, pour une meilleure qualité de vie des habitant.es et un meilleur fonctionnement des entreprises et services publics,

#### **Consommation et production d'énergies :**

- Contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre et, de manière plus globale, aux efforts d'adaptation du Kreiz Breizh aux changements climatiques et de la raréfaction des ressources,
- Favoriser l'ensemble des mesures et actions allant dans le sens d'une maîtrise et d'une réduction de la consommation des énergies, notamment la rénovation des bâtiments et du parc de logements publics et privés,
- Accompagner le développement et la production des énergies renouvelables, et d'initiatives citoyennes.

### **2) Modalités d'organisation et de collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes**

Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 23 communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 28 novembre 2023, réunie à l'initiative de la Présidente de la CCKB.

#### **2.1 - Les instances de pilotage du PLUi-H**

##### **A) Le comité de suivi**

Le comité de suivi assure la coordination générale et l'impulsion de la dynamique liée à la mise en œuvre de la démarche PLUi-H, le suivi opérationnel de la démarche (validation des étapes, validation des affaires courantes, organisation de la concertation avec les acteurs du territoire...), et la préparation des comités de pilotage. Chaque membre du comité de suivi assurera le relais entre les groupes thématiques et le comité de pilotage.

La composition de ce comité de suivi est la suivante :

- Président.e
- 1<sup>er</sup> Vice-Président.e

Les Vices-président.es de la CCKB délégué.es à :

- Habitat et Urbanisme,
- Environnement,
- Développement économique,
- Services à la population,
- Culture et vie associative,

### **B) Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage a un rôle de définition de la stratégie, pilotage et validation des grandes orientations du projet.

Le comité de pilotage se réunira à chaque étape de la procédure et 3 fois par an, au moins, pour une présentation et des échanges sur l'avancement des études PLUi-H.

Il sera également le relais des conseils municipaux et sera chargé de veiller à la cohérence d'ensemble des études conduites dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et, si nécessaire, d'arbitrer les conflits d'intérêts et désaccords.

La composition du comité de pilotage est le suivant :

- Maires, ou leur.s représent.es, des communes de la CCKB,
- Membres du Bureau Communautaire.

### **C) Modalités de collaboration politique sous forme d'ateliers thématiques**

Les ateliers thématiques et transversaux seront organisés pour permettre la contribution des élu.es à l'élaboration du PLUi-H, par la prise de connaissance des travaux engagés.

Les échanges, amendements et contributions seront soumis aux membres du comité de suivi et du comité de pilotage.

## **2.2 La Conférence Intercommunale des Maires**

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une Conférence Intercommunale des Maires, réunissant l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes :

- avant la délibération de prescription du PLUi-H, afin de définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCKB (art. L 153-8),
- après l'enquête publique pour examiner les avis et observations du public, des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport du Commissaire-enquêteur (article L153-21 du Code de l'urbanisme).

Elle se réunira par ailleurs autant que de besoin et à tout moment de l'élaboration du PLUi-H sur convocation de la Présidente de la CCKB, notamment dans le cadre de la recherche de consensus entre communes.

## **2.3 Modalités de collaboration et rôle des Conseils Municipaux**

Le Code de l'Urbanisme prévoit :

- un débat des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD (article L153-12 du Code de l'urbanisme), au sein de chaque Conseil Municipal,
- un avis sur l'intégralité du projet de PLUi-H arrêté (article L153-15 du Code de l'urbanisme), notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les parties réglementaires qui concerneront directement chaque commune.

Dans la mesure où il est déterminant pour la réussite du processus d'élaboration du PLUi-H que les communes s'approprient et participent en continu au processus d'élaboration du PLUi-H, les communes seront très régulièrement informées sur l'avancement de la démarche, notamment par leurs élu.es siégeant au sein des différentes instances du PLUi-H, en particulier le comité de pilotage au sein duquel elles seront toutes représentées.

Les élu.es des conseils municipaux seront également invités à participer aux groupes d'ateliers thématiques.

## **2.4 Le Conseil Communautaire**

Instance de décision ultime, le Conseil communautaire interviendra aux étapes réglementaires du PLUi-H notamment pour :

- un débat des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD
- une validation du projet de document soumis à enquête publique et le PLUi-H définitif.

Il pourra être saisi à tout moment par la Présidente de toute autre question relative au PLUi-H nécessitant un débat et/ou une décision communautaire. Au moins une fois par an, y compris après l'adoption du PLUi-H, le Conseil communautaire devra tenir un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

### **3) Modalités de concertation publique préalable**

Les réflexions relatives à l'élaboration du PLUi-H feront l'objet d'une concertation associant les communes, les Personnes publiques associées mais également, et plus largement, les habitantes et habitants, acteurs socio-économiques et associations du Kreiz Breizh et toute autre personne concernée par l'élaboration du PLUi-H.

Les objectifs de la concertation seront de permettre au public le plus large possible, pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-H et jusqu'à son arrêt, d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du PLUi-H, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente et, ainsi, d'apporter sa contribution et d'enrichir la réflexion collective.

Plusieurs supports et vecteurs de communication seront utilisés tout au long du processus d'élaboration du PLUi-H :

- Le site internet de la Communauté de communes, au sein d'un espace dédié au PLUi-H dans lequel sera progressivement versé et centralisé l'ensemble des contributions, études, documents et informations utiles (calendrier, dates et lieux de réunions...) relatifs au PLUi-H,
- Les bulletins d'informations communautaires et communaux ainsi que la presse locale qui seront régulièrement employés pour informer le public sur les avancées du projet et le mobiliser,

- Une exposition itinérante sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi-H sur différents sites du territoire.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions au long du processus, cela par différents moyens :

- Un formulaire dématérialisé sera accessible sur le site internet de la Communauté de communes et permettra au public de consigner ses observations par voie numérique,
- Un cahier d'observations et de contributions sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes (6, rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen) et dans chacune des mairies de la CCKB,
- Chacun pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la CCKB (6, rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen) ou par courrier électronique à l'adresse dédiée au PLUi-H (adresse courriel dédiée PLUi-H) en précisant en objet « Concertation préalable PLUi-H du Kreiz-Breizh »,
- Des réunions publiques seront organisées pour présenter le diagnostic, y compris environnemental, et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt du projet de PLUi-H par le Conseil communautaire. L'organisation précise et les dates de ces réunions seront annoncées par voie de presse et sur le site internet de la CCKB et affichées dans les mairies des communes membres de la CCKB et au siège de la CCKB.

La clôture de la concertation fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au PLUi-H sur le site de la CCKB. Un bilan de cette concertation publique sera tiré en Conférence des Maires et en Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, avant que ne soit arrêté le projet de PLUi-H.

#### **Le Conseil communautaire :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 (transfert de compétence) et L5214-16 (compétences attribuées à l'EPCI),

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, qui fixe des objectifs de réduction progressive de la consommation foncière afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire rendue exécutoire le 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil s'est prononcé en faveur du transfert de compétence PLUi à la Communauté de communes du Kreiz-Breizh lors de la séance du 8 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh,

**Vu** l'avis des Maires des communes de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh réunis le 28 novembre 2023 en Conférence intercommunale afin de définir les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

*Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 28 novembre 2023,*

Vu le rapport de la Présidente,

**... après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

**De prescrire** la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh qui viendra se substituer le moment venu aux documents d'urbanisme locaux actuellement en vigueur et à l'application du RNU,

**D'approuver** les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H tels que précisés dans les motifs de la présente délibération,

**D'approuver** les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes porteuse du PLUi-H telles que décrites dans les motifs de la présente délibération, sur propositions de la Conférence des Maires réunie le 28 novembre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme,

**D'approuver** les modalités de concertation publique telles que définies dans les motifs de la présente délibération et conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme,

**D'ouvrir** la concertation publique en vertu de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme pendant la durée de l'élaboration du projet,

**D'inscrire** les dépenses liées à l'élaboration du PLUi-H au budget principal de la Communauté de communes,

**D'autoriser** la Présidente à solliciter les dotations ou subventions auprès de l'Etat ou de tout autre structure ou organisme susceptibles d'intervenir dans le plan de financement du projet,

**D'autoriser** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service se rapportant à l'élaboration du PLUi-H,

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L153-11 et L132-11 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération à l'ensemble des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme,

**Décide**, en application de l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, de consulter également les Personnes publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la CCKB de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'environnement,
- Les EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme (Poher Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Roi Morvan Communauté),
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent,
- Les communes limitrophes du territoire de la CCKB.

**Décide** de transmettre également la présente délibération :

- Au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne Pays de Loire conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme,

- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L364-1 du Code de la construction et de l'habitation le PLUi valant PLH,
- A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

**Indique** que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh (6, rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen) et dans chacune des mairies des communes membres pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

**Précise** que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

La Présidente de la CCKB,  
**Sandra LE NOUVEL**

